

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2011

Séance du 22 Avril 2011

CG 11/3^{ème}/SF-I-01

TAUX SUR LE FONCIER BÂTI

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de fixer le taux d'imposition de la taxe locale, pour l'année 2011 ainsi qu'il suit :

- Foncier bâti 28,64%

Adopté à l'unanimité.

Le Président,